



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n° 64-2024-02-05-00001
portant autorisation et arrêt provisoire de la navigation fluviale, sur le domaine
public fluvial**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Navigation intérieure – Bidassoa
Commune : Hendaye
Pétitionnaire : AIE GALATEA FILMS

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, n°2014240-0005 en date du 28 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-12-00007, en date du 12 juillet 2023, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision n° 64-2023-07-18-00001, en date du 18 juillet 2023, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande, en date du 15 janvier 2024, par laquelle la société AIE GALATEA FILMS, représenté par M. MONSO AGORRETA Segismundo, sollicite l'autorisation de périmètre de sécurité sur le domaine public fluvial, lors du tournage du film MUGA sur la Bidassoa ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens entre les berges de la commune d'Hendaye en rive droite et l'Île des Faisans en rive gauche, sur la zone de compétence fluviale française de la Bidassoa, lors de cet événement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier:

La société AIE GALATEA FILMS, représentée par M. MONSO AGORRETA Segismundo, est autorisée à installer un périmètre de sécurité sur le domaine public fluvial, sur la Bidassoa, à effet d'organiser le tournage d'un film :

- le 16 février 2024 entre 07h00 et 18h00 et du 19 au 21 février 2024 inclus entre 07h00 et 18h00 ;
- le 11 mars 2024 entre 07h00 et 18h00.

Article 2 :

Durant cette période et par intermittence, la navigation fluviale et le mouillage de toutes embarcations, sauf bateaux et navires en mission de service public et ayants droits par autorisation municipale, seront interdits entre les berges de la commune d'Hendaye en rive droite et l'île des Faisans en rive gauche, sur la zone de compétence fluviale française de la Bidassoa.

Article 3 :

Le responsable de la société, ou toute personne qu'il aura désignée à cette fin, est tenu d'exercer une surveillance suffisante et de mettre en place tous les moyens nécessaires afin de prévenir tout dommage aux personnes et aux biens.

Il est notamment tenu de mettre en place la signalisation fluviale prévue pour arrêter la navigation.

En cas d'accident, le responsable de la société, ou toute personne qu'il aura désignée à cette fin, doit alerter immédiatement les services de secours.

Le responsable de la société, ou toute personne qu'il aura désignée à cette fin, doit retarder, annuler ou interrompre le tournage de sa propre initiative s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et d'informations de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Une copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Maire de Hendaye et aux autorités espagnoles riveraines.

Anglet, le **05 FEV. 2024**

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par subdélégation

Pauline POTIER

Directrice adjointe, Déléguée à la mer et au littoral